

Lettre d'information

Budget fédéral 2017-2018 – Mars 2017
Professionnel – Calcul du revenu

Avril 2017

Madame,
Monsieur,

La présente tient à vous aviser des changements récents survenus lors du budget fédéral 2017-2018 le 22 mars 2017 à l'égard du calcul du revenu des professionnels.

Un contribuable qui exerce la profession de comptable, de dentiste, d'avocat, de médecin, de vétérinaire ou de chiropraticien peut, dans le calcul de son revenu de profession, choisir la méthode de comptabilité fondée sur la facturation. Selon cette méthode, les travaux en cours à la fin de l'exercice ne sont pas à inclure au revenu. En pratique, ces travaux en cours ne sont à inclure au revenu que dans l'année de leur facturation. Ainsi, contrairement aux autres contribuables, ces professionnels peuvent reporter l'imposition tout en ayant la possibilité de déduire de leur revenu les coûts associés à ces travaux en cours.

À titre d'exemple, un de ces professionnels qui a un revenu pour un exercice de 200 000 \$, dont un montant de 20 000 \$ de travaux en cours non facturé à la fin de son exercice, peut déduire ces travaux en cours de son revenu et inclure à son revenu de profession un montant de 180 000 \$ (plus s'il y a lieu les travaux en cours de la fin de l'année précédente qui ont été facturés dans l'année).

Ainsi, par cette méthode de comptabilisation de travaux en cours, il y a un report récurrent de la valeur des travaux en cours de fin d'année. Précisons qu'un professionnel exerçant seul, en société de personne ou par l'entremise d'une compagnie peut actuellement choisir cette méthode de comptabilisation du revenu.

Le budget fédéral du 22 mars 2017 élimine cette méthode de comptabilisation de revenu fondée sur la facturation. Ainsi, les professionnels précités devront inclure à leur revenu les travaux en cours en fin d'année. Le report à une année subséquente de ceux-ci ne sera plus possible. Notons que le montant à inclure au revenu sera le moins élevé du coût de ces travaux en cours ou leur juste valeur marchande.

Cette mesure s'applique pour les exercices qui commencent le jour du budget ou après. Cependant, pour atténuer l'impact pour les contribuables, ceux-ci pourront, mais seulement pour le premier exercice visé, continuer d'utiliser cette méthode de comptabilisation fondée sur la facturation, mais devront inclure à leur revenu la demie des travaux en cours à la fin de l'exercice.

Pour illustrer l'impact de l'élimination de la méthode fondée sur la facturation, reprenons l'exemple précédent. Ainsi, le professionnel avait un revenu annuel de 200 000 \$ pour son exercice terminé le 31 décembre avec un report annuel des travaux en cours de 20 000 \$. Le revenu fiscal correspond au

	2017	2018	2019	2020
Revenu de l'année	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$
Plus : travaux en cours de l'année précédente	20 000 \$	20 000 \$	10 000 \$	- \$
Moins : travaux en cours de la fin d'exercice	(20 000)\$	(10 000)\$	- \$	- \$
Revenu fiscal	200 000 \$	210 000 \$	210 000 \$	200 000 \$

revenu de l'année plus les travaux en cours de l'année précédente facturés dans l'exercice moins ceux de la fin d'exercice non facturés, soit 20 000 \$. Le tableau ci-dessous démontre l'impact de la mesure.

En pratique, les travaux en cours de la fin de l'exercice 2017 seront à inclure au revenu dans les années 2018 et 2019. Nous présumons que les travaux en cours sont constants d'une année à l'autre. À considérer que les travaux en cours peuvent varier d'une année à l'autre.

Comment se préparer à ce changement du calcul du revenu? Pour les années d'imposition débutant avant la date du budget, la méthode est inchangée. Pour les années 2020 et suivantes, il deviendra extrêmement important de facturer le plus rapidement possible afin d'avoir les liquidités pour le paiement des impôts. Quant à la période transitoire, il peut y avoir un report de la facturation à l'exercice subséquent. Cependant, la facturation en début d'exercice deviendra extrêmement importante afin d'avoir les liquidités nécessaires au paiement des impôts. Vous avez deux ans pour vous préparer.

Juste à titre informatif, par cette mesure le gouvernement canadien prévoit récolter 425 millions. De plus, le provincial devrait s'harmoniser à cette mesure.

Pour toute question concernant ce bulletin, vous pouvez contacter les associés fiscalistes de votre région parmi nos 28 bureaux <http://mallette.ca/nous-joindre/>

MALLETTE, avec vous là où ça compte... pour vous servir et vous accompagner dans toutes vos réalisations et réussites avec intégrité, respect, leadership et entraide.

MALLETTE

Certification
Fiscalité
Services-conseils
Actuariat
Syndics et gestionnaires